

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.54, 1607-O.55, 1333-O.102 et 1333-O.103

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 mai 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.54** – concernant les événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou pendant les mois de juin et juillet 2023
- **Ordonnance 1607-O.55** – concernant les événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de juin, juillet et août 2023
- **Ordonnance 1333-O.102** – concernant les événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de juin, juillet et août 2023
- **Ordonnance 1333-O.103** – concernant les événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou pendant les mois de juin et juillet 2023.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 mai 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.102

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'événement spécial – Triathlon – organisé par l'École secondaire d'Anjou, le 1^{er} juin 2023 de 11 h 45 à 15 h à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, soit :
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 1^{er} juin 2023 de 11 h 45 à 15 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués sur le plan en annexe :
 - Avenue de l'Aréna entre le rond-point et l'avenue Chénier;
 - Avenue Chénier entre place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
 - Boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Chénier et le boulevard Yves-Prévost;
 - Place de l'Église entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue Chénier;
 - Avenue de Cholet entre le boulevard Yves-Prévost et la rue Wilbrod-Bonin;
 - Avenue Bois-de-Coulonge entre le boulevard Yves-Prévost et l'avenue du Rhône;
 - Avenue du Curé-Clermont entre l'avenue Bois-de-Coulonge et le boulevard Joseph-Renaud;
 - Avenue du Mail entre l'avenue Bois-de-Coulonge et l'avenue Chénier.
2. Que, lors de l'événement spécial – Fête de l'Esprit-Saint – organisé par l'Association portugaise des résidants d'Anjou les 9 juin 2023 de 9 h à 23 h, 10 juin 2023 de 17 h à 2 h, 11 juin 2023 de 15 h à 22 h et 12 juin 2023 de 9 h à 12 h à l'aréna Chénier et dans les rues avoisinantes, soit :
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 11 juin 2023 de 12 h à 13 h, afin de ralentir la circulation aux endroits indiqués au plan en annexe :
 - Avenue Saint-Donat entre la rue de Forbin-Janson et l'avenue Chénier;
 - Avenue Chénier entre l'avenue Saint-Donat et la place de l'Église.
3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

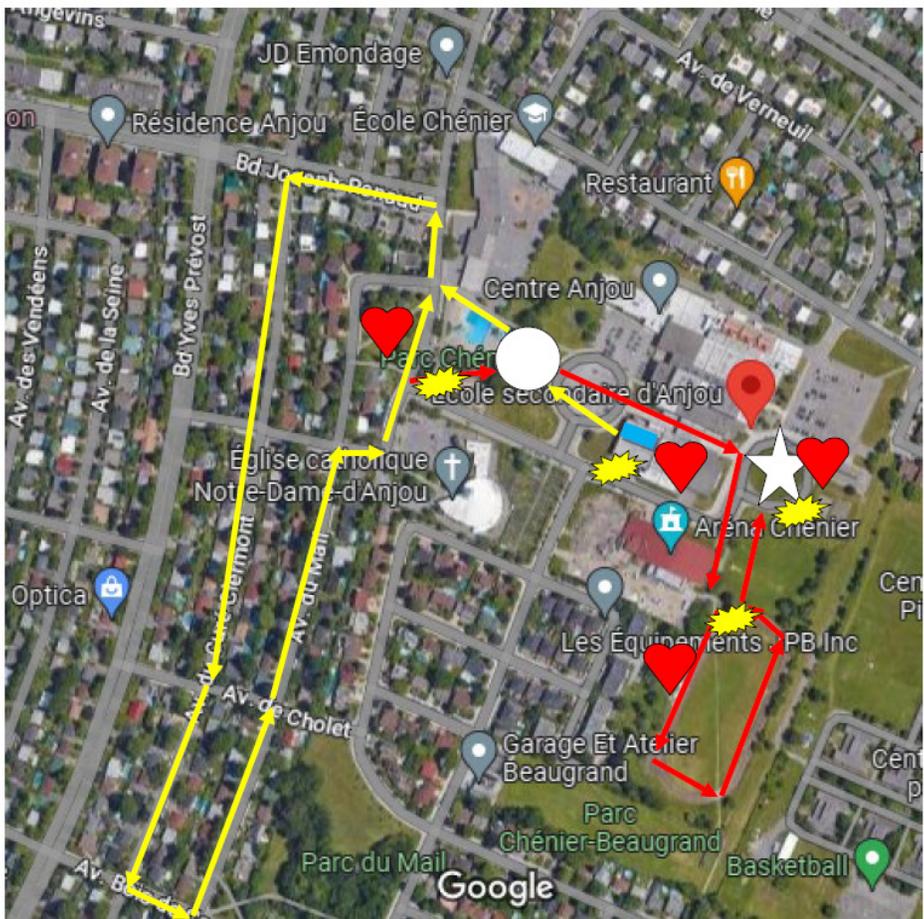
Annexe A — Plan du triathlon du 1^{er} juin 2023

Annexe B — Plan du défilé de l'Esprit-Saint du 11 juin 2023

ANNEXE A

Plan du triathlon du 1^{er} juin 2023

PLAN B TRIATHLON ÉCOLE SECONDAIRE ANJOU 1 JUIN 2023



Légende

- Direction Vélo
- Direction course
- Point de départ piscine
- Zone de transition
- ★ Zone de comptage
- ♥ Zone de parents
- ☆ Ligne d'arrivée

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.103

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que, lors de l'événement spécial - Fête nationale - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2023 de 15 h à 19 h le 24 juin 2023.
 - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2023 de 7 h à 19 h;
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 24 juin 2023 de 7 h à 19 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués au plan en annexe :
 - Tronçons de la promenade des Riverains situé au Nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement;
 - Tronçons du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au Nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
 - Autorisé le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe (article 123.2), le 23 juin 2023 de 18 h à 7 h le 24 juin 2023.
2. Que, lors de l'événement spécial – Fête de quartier - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 5 juillet 2023 de 7 h à 23 h à la place Chaumont située au 8621, avenue de Chaumont, soit :

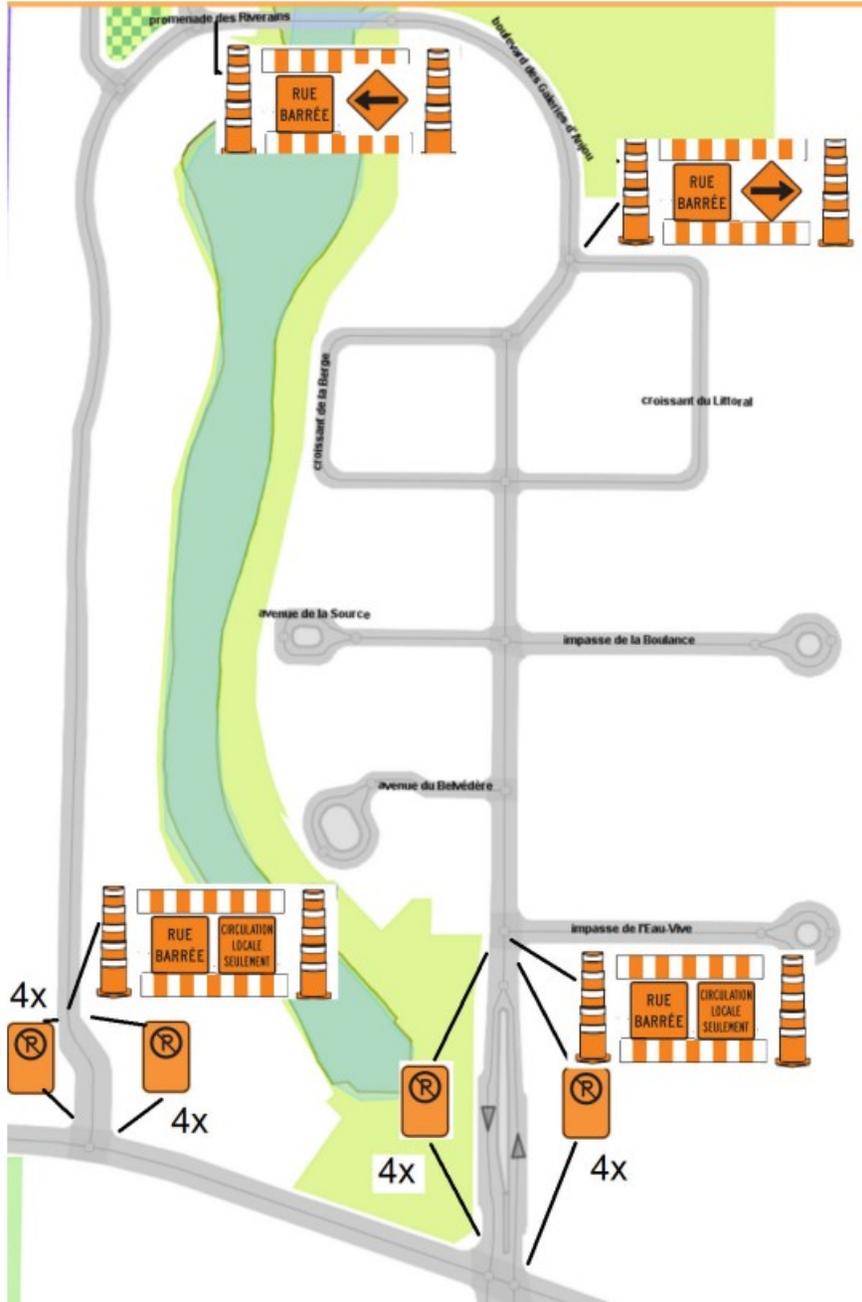
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue de Chaumont entre le boulevard Roi-René et l'avenue Des Ormeaux, le 5 juillet 2023 de 7 h à 23 h.
 - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 5 juillet 2023 de 7 h à 23 h, afin d'interdire la circulation sur l'avenue de Chaumont entre le boulevard Roi-René et l'avenue Des Ormeaux, sauf pour les piétons.
3. Que, lors de l'événement spécial – Fête de quartier - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 19 juillet 2023 de 7 h à 23 h à la place des Angevins du parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture d'une portion du stationnement du parc Goncourt, le 19 juillet 2023 de 7 h à 23 h.
4. Que, lors de l'événement spécial – Spectacle Ados - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le 10 août 2023 de 7 h à 23 h au parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) indiquant la fermeture du stationnement du parc Roger-Rousseau, le 10 août 2023 de 7 h à 23 h.
5. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

Annexe A — Plan de la Fête nationale du 24 juin 2023

GDD 1238428009

ANNEXE A

Plan de la Fête nationale du 24 juin 2023



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.54

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Lave-auto – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans le stationnement de la mairie situé au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, le 15 juillet 2023 de 8 h à 16 h, soient autorisées :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - La diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Tournoi moustique A et B – organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. aux terrains 1 et 2 du parc Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, les 14 juillet 2023 de 13 h à 20 h 30, 15 juillet 2023 de 9 h à 18 h et 16 juillet 2023 de 10 h à 20 h, soient autorisés :
 - La vente d'aliments (article 17.1);
 - Le service de boissons alcoolisées (article 18);
 - La diffusion de musique (article 41.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Triathlon – organisé par l'École secondaire d'Anjou, à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, le 1^{er} juin 2023 de 11 h 45 à 15 h, soient autorisées :
 - L'occupation du trottoir (article 25);
 - La diffusion de musique (article 41.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Fête de l'Esprit-Saint – organisé par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, à l'aréna Chénier et dans les rues avoisinantes, les 9 juin 2023 de 9 h à 23 h, 10 juin 2023 de 17 h à 2 h, 11 juin 2023, de 15 h à 22 h et 12 juin 2023 de 9 h à 12 h, soient autorisés :
 - La sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - Le service de boissons alcoolisées (article 18);
 - L'occupation du trottoir (article 25);
 - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38);
 - La diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.
-

GDD : 1238428008

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.55

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux inscrits à l'Annexe A organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet et août 2023 aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées à la présente annexe, soient autorisées :
 - La prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - La vente d'aliments (article 17.1);
 - L'occupation du trottoir (article 25)
 - L'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux (article 38);
 - La diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'émission de bruits excessifs (article 41);
 - L'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	LIEUX	DATES ET HEURES
Lancement saison culturelle	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 16 juin 2023 de 13 h à 21 h
Fête nationale	Anjou-sur-le-Lac	Le 23 juin 2023 de 7 h à 16 h Le 24 juin 2023 de 7 h à 19 h Le 25 juin 2023 de 7 h à 12 h
Projection	Parc d'Antioche	Le 28 juin 2023 de 18 h à 22 h 30
Cinéma en plein air	Parc Lucie-Bruneau	les jeudis du 6 juillet au 17 août 2023 de 18 h à 22 h 30
	Parc de Verdelles	Les mardis du 4 juillet au 15 août 2023 de 18 h à 22 h 30
	Parc des Roseraies	Les lundis du 3 juillet au 14 août 2023 de 18 h à 22 h 30
	Parc de Talcy	Les dimanches du 2 juillet au 13 août 2023 de 18 h à 22 h 30
Fausse Balle	Parc Roger-Rousseau	Le 12 juillet 2023 de 7 h à 23 h
Montréal Complètement Cirque	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 13 juillet de 7 h à 23 h
Fête de quartier	Place Chaumont	Le 5 juillet 2023 de 7 h à 23 h
	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 19 juillet 2023 de 7 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Le 9 août 2023 de 7 h à 23 h
Théâtre La Roulotte	Parc Lucie-Bruneau	Le 26 juillet 2023 de 7 h à 23 h
Concert sur l'herbe	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 2 août 2023 de 7 h à 23 h
	Anjou-sur-le-Lac	Le 16 août de 7 h à 23 h
Spectacle Ados	Parc Roger-Rousseau	Le 10 août de 7 h à 23 h
Jeudi découverte	Place des Angevins du parc Goncourt	Le 17 août 2023 de 7 h à 23 h
Projections spéciales ados	Parc des Roseraies	Le 28 juillet 2023 de 18 h à 22 h 30
	Parc Lucie-Bruneau	Le 25 août 2023 de 18 h à 22 h 30

GDD : 1238428009